

Protocole d'engagement des Associations pour l'accès aux équipements municipaux du service « Sports et Loisirs »

Respect des protocoles sanitaires

Les Associations s'engagent, dans le cadre des créneaux d'utilisation des équipements municipaux accordés par la Ville, à respecter rigoureusement les mesures de protection sanitaires, en application des consignes du Gouvernement.

Les Associations sportives s'engagent de surcroit à appliquer les instructions du Ministère des Sports et des Fédérations (en fonction de l'évolution des textes et de l'actualisation des guides de recommandations des différentes disciplines édités par le Ministère des Sports et consultables sur son site Internet).

L'accès aux salles pour la pratique des activités est autorisé, avec toutefois les restrictions ci-dessous :

- L'accès aux équipements est interdit au public. l'Association doit mettre en place un protocole pour l'accueil des groupes et limiter au maximum le nombre de parents accompagnateurs.
- L'accès aux vestiaires et douches est interdit. Les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance.
- L'accès aux gradins et lieux de convivialité est interdit à tout public y compris les pratiquants.

Seuls les accès aux sanitaires sont autorisés (avec une régulation des flux à prévoir pour éviter les croisements).

DÉSINFECTION DES LIEUX

Les méthodes de nettoyage des locaux par les agents de la Ville seront adaptées au protocole. Ils veilleront à approvisionner dans les sanitaires le matériel et produits (savon, essuie-mains à usage unique et papier toilette) :

- Installation de distributeurs de gel hydroalcoolique, à l'entrée de chaque équipement, avec recharge de gel par le personnel municipal.
- Mise à disposition de produit de désinfection à chaque Association utilisatrice pour désinfecter le matériel et les points de contacts (poignées, interrupteurs...) avant et après chaque séance.
 - À la signature de la feuille de présence par le responsable de l'activité, un flacon de produit désinfectant sera remis à celui-ci afin qu'il nettoie les points de contacts fréquemment touchés dans la salle d'activité (à rendre à l'agent d'accueil après utilisation).
- Pratique de l'activité avec du matériel individuel à privilégier.
- Aération de la salle après chaque séance.

Dans tous les cas, le Président de l'Association s'engage à faire respecter, à l'ensemble de ses adhérents, les règles suivantes :

- Privilégier les activités extérieures,
- Respecter les gestes barrières,
- Port du masque obligatoire :
 - Pendant la séance pour une activité non physique,
 - o Jusqu'au moment de l'activité physique pour la pratique sportive.
- Limiter le nombre de personnes dans les salles en respectant les règles de distanciation préconisées par le Gouvernement pour les Associations ne dépendant pas d'une Fédération (limitation du nombre de personnes accueillies à définir avec la Direction du service Sports et Loisirs).

RÉFÉRENT COVID

Le Président de l'Association désignera un référent COVID dont il communiquera le nom et les coordonnées à la Direction du service Sports et Loisirs.

Il aura pour missions de :

- Surveiller que le protocole est correctement et systématiquement appliqué.
- Enregistrer les coordonnées de chaque participant afin de les communiquer aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- Alerter la Direction du service Sports et Loisirs si un cas est détecté.

En cas de non-respect de la règlementation durant les créneaux d'utilisation :

- Le Président de l'Association engage sa responsabilité,
- La Ville se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements municipaux.

Les agents municipaux sont habilités à faire respecter les règles sanitaires de l'équipement et règles susmentionnées.

Ce protocole s'applique dans le cadre de la planification d'utilisation des équipements définie par la Direction du service Sports et Loisirs, pour l'année en cours. **Pour toute utilisation hors de ce cadre, un cahier des charges devra être établi.**